

Rapport évolutif

Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec

Rapport 1 — Périmètre de sécurité et sécurité humaine



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

Sébastien Bigras, MA
Administration publique

Juin 2005



Université du Québec
École nationale
d'administration
publique

INTRODUCTION

Depuis quelques années, le domaine de la sécurité vit de profondes transformations. Outre la traditionnelle sécurité de l'État, ce domaine englobe désormais la sécurité des personnes. Il tombe donc sous la responsabilité d'un plus grand nombre d'acteurs, tant étatiques que non étatiques. De plus, avec l'aide des nouvelles technologies de l'information, la sécurité ne se décline plus en fonction des seules frontières d'un État. Cette nouvelle donne, combinée à l'accroissement du commerce international, oblige les gouvernements à modifier leurs politiques en matière de sécurité.

La mondialisation¹ peut certes être bénéfique pour nos sociétés en facilitant le commerce et l'enrichissement collectif. D'un autre côté, elle comporte aussi certains aspects négatifs puisque la circulation de produits illicites et d'individus aux desseins douteux peut être facilitée grâce à l'ouverture des frontières, condition indispensable à la fluidité du commerce international. Cette nouvelle réalité pousse les États à revoir leur politique et à envisager la nécessité de gérer différemment la sécurité de leur territoire.

Le Québec n'échappe pas à cette nouvelle réalité. Il est interpellé par la nécessité de changements importants qui peuvent impliquer son intervention dans un domaine qui, auparavant, relevait essentiellement du champ de compétences du gouvernement fédéral canadien. Aujourd'hui, les entités fédérées s'investissent de plus en plus dans des domaines propres à la sécurité et qui viennent en appui à la défense, à la représentation au sein d'institutions internatio-

nales de sécurité et à la cueillette de renseignements. Cela signifie ainsi pour le Québec, la mise en commun de ses ressources en matière de sécurité avec d'autres acteurs à l'œuvre dans certaines autres juridictions du continent nord-américain.

De nombreuses questions découlent de ces nouvelles réalités. Quels sont les développements récents qui ont un impact sur le Québec ? Comment l'affectent-ils ? Est-ce que ces changements auront des effets permanents ? Les modifications récentes apportées au système de sécurité sont-elles là pour rester et, si oui, à quelles conditions ? Ce texte a pour objectif de répondre à ces questions. Il s'amorce par la définition que nous désirons apporter au concept de sécurité. Celle-ci doit être comprise sous un angle nouveau, en particulier pour qui veut en comprendre l'impact sur les entités fédérées, élément qui s'applique au Québec et qui constitue la seconde partie de l'analyse.

1 NOUVEAUX ASPECTS DE LA SÉCURITÉ

La conception classique de la sécurité remonte au traité de Westphalie signé en 1648. Elle est directement liée à la souveraineté qu'exerce un État sur son territoire et qui se manifeste sous deux aspects. Premièrement, elle lie la protection de l'espace étatique souverain et celle de la population qui l'habite. Deuxièmement, elle implique pour les gouvernements, à l'intérieur de leurs frontières, une autonomie politique, militaire, économique et environnementale.

Il faut attendre la dernière décennie du vingtième siècle, pour que les gouvernements du monde considèrent certains assouplissements à ce qui avait longtemps été considéré comme étant le dogme inaltérable des relations internationales. Quelques facteurs expliquent cette longue gestation.

Il s'agit tout d'abord du développement des organisations humanitaires non gouvernementales, à partir du dix-neuvième siècle. Progressivement, ces organismes ont établi les normes pour assurer la protection des populations humaines. En traquant les abus commis par les gouvernements de certains pays, elles incitent la communauté internationale à faire respecter ces nouvelles normes portant sur le traitement des personnes. Il en va de même de la mise sur pied des nombreuses institutions internationales à la suite de la deuxième guerre mondiale. Ces dernières renforcent la prise de conscience des crimes commis contre l'humanité, crimes contre lesquels aucun État ne peut demeurer indifférent.

Un facteur vient exacerber cette prise de conscience : les technologies de l'information rendent disponibles en direct, les images de crimes contre les personnes, perpétrés à des milliers de kilomètres du spectateur. Ces images font prendre conscience à la communauté internationale que le pouvoir et la sécurité de l'État ont été mis en place pour assurer l'ordre public et la paix et que si un État faillit dans ses responsabilités d'assurer ces protections, d'autres États qui sont aussi impartis de cette responsabilité ne peuvent demeurer indifférents. Le bien être des personnes vi-

vant à l'intérieur des États devient donc une préoccupation de plus en plus importante pour l'ensemble de la communauté internationale.

À cette nouvelle prise de conscience, il faut ajouter au concept de sécurité, une nouvelle dimension, soit celle de la sécurité humaine qui vient s'ajouter au mandat traditionnel de la sécurité de l'État. La sécurité humaine se définit comme la protection du « noyau vital de toutes les vies humaines, d'une façon qui améliore l'exercice des libertés et facilite l'épanouissement humain. La sécurité humaine signifie la protection des libertés fondamentales, qui sont l'essentiel de la vie. Elle signifie aussi protéger l'individu contre les menaces graves ou généralisées. » ([Commission](#) sur la sécurité humaine, 2003 :17).

Au tournant du millénaire, la complexification du concept de sécurité s'accélère alors que celui-ci connaît une autre transformation importante : il s'agit de la création d'une réalité nouvelle, soit le périmètre de sécurité. Des fonctionnaires canadiens y font référence pour la première fois en janvier 2000 (Roussel 2002 :2). Pour les fins de cette analyse, nous comprendrons qu'un périmètre de sécurité englobe plusieurs États dont les frontières sont soumises à des mesures de contrôle communes qui visent à assurer la libre circulation des personnes et des biens. L'objectif poursuivi par le périmètre de sécurité, tel qu'ainsi défini, « consiste essentiellement à réduire la vulnérabilité » (Roussel 2002 :2) de l'espace géographique visé « face aux menaces « asymétriques », soit la criminalité transfrontalière, l'immigration illégale, les atta-

ques informatiques et surtout le terrorisme. » (Roussel 2002 :2) Les gouvernements veulent ainsi sanctuariser leur territoire en fermant la porte aux criminels et aux terroristes (Commission sur la sécurité humaine, 2003 :19).

Ce concept de périmètre de sécurité est au cœur des analyses et des débats contemporains sur les questions de sécurité. Ainsi, le *Groupe de travail indépendant sur l'avenir de l'Amérique du Nord* prône la création d'un périmètre de sécurité autour des territoires canadien, américain et mexicain. Conformément aux préceptes westphaliens, des personnes comme Maude Barlow et Guy Caron du Conseil des Canadiens interprètent cette proposition comme une atteinte à la souveraineté du Canada. De plus, l'établissement d'un tel périmètre de sécurité nord-américain affecterait grandement chacune des entités composant ces trois fédérations, le Québec y compris.

Les impacts de ces nouvelles dimensions associées aux questions de sécurité ne sont pas négligeables. Pour les fins de cette étude, nous allons les analyser plus spécifiquement par rapport à l'environnement des entités fédérées. Ceci fera l'objet de la suite de ce document.

1.1) Application de la sécurité humaine

La première dimension que nous allons considérer, soit la sécurité humaine, dessine donc une nouvelle vision de la sécurité. Dans son application pratique, la sécurité humaine exige que l'on repense la dimension internationale sous l'angle des indivi-

us. Pour un État comme le Québec, la portée de ce nouveau concept influence davantage les interventions à l'étranger, car la protection des droits humains de l'État québécois sur son territoire est déjà bien établie et est largement respectée puisque le Québec dispose des mécanismes permettant de sanctionner des manquements à ces droits.

Une facette de la sécurité humaine ainsi définie découle de son caractère transnational, d'où le fait que le Québec puisse se sentir interpellé, puisque la sécurité humaine est l'affaire et la responsabilité de tous, de l'ensemble de la communauté internationale. C'est ainsi que le Québec, s'il dispose de moyens propres à assurer la sécurité humaine, peut être appelé à agir dans une partie du globe où des manquements à celle-ci sont relevés. Le Québec répond ainsi au constat établi par McRae lorsqu'il affirme que la sécurité humaine fait appel à l'engagement de populations éloignées les unes des autres et qui peuvent être très dissemblables (McRae 2001 :261-275). Nous constatons ici que la sécurité humaine exige de la communauté internationale de pouvoir intervenir à l'intérieur des frontières d'un pays lorsque l'État ne peut plus garantir un minimum de sécurité à ses populations. En faisant ainsi porter la sécurité au niveau des populations, celle-ci se transforme en bien public mondial² sous la responsabilité de tous et que tous doivent défendre.

La dimension humanitaire n'est pas étrangère à ces actions, mais il y a plus. Dans une optique de sécurité humaine, il importe d'autant plus d'assurer la sécurité des po-

pulations par des démarches ou des interventions à l'étranger avant que la menace nous rejoigne, tant la criminalité et la violence ne connaissent plus de frontières. Intervenir à l'étranger constitue une manœuvre préventive qui permet de maintenir un environnement élargi, stable et sécuritaire. Le Québec a notamment réagi à cette nouvelle réalité en participant au volet humanitaire de certaines opérations de rétablissement de la paix. L'intervention de la Sûreté du Québec en Haïti constitue un excellent exemple de ces actions qui illustrent comment les États, unitaires et mêmes fédérés, prennent en compte la sécurité humaine, lui donnent une interprétation inclusive et n'hésitent pas à s'engager envers celle-ci.

De plus, ce modèle sécuritaire qui s'étend aux populations permet aux institutions internationales d'élargir leur rayon d'action et de mieux remplir les responsabilités que la communauté internationale leur confie. Par le biais des institutions internationales de sécurité, la communauté mondiale s'est dotée de règles encadrant son droit d'intervention et ses actions dans le domaine. Il s'agit d'un intéressant exemple où la mondialisation de certaines valeurs contribue de façon positive au bien-être de l'humanité. Ainsi, les règles régissant les interventions de l'ONU ont été définies et explicitées depuis 1945 et bien que la Guerre froide en a singulièrement réduit la portée et l'efficacité, la communauté internationale a, depuis l'effondrement du mur de Berlin, souscrit à une plus grande application des interventions militaires-humanitaires sous l'égide de l'ONU. L'importance de procéder ainsi apparaît nettement lorsque l'on considère que les organisations multilatérales doivent

s'assurer de pouvoir contenir les ardeurs de certains pays qui pourraient utiliser la sécurité humaine comme prétexte à une action militaire qui aurait pour objectifs des ambitions par ailleurs proscrites ou désavantageuses pour les pays visés.

Concrètement, cela signifie que les normes édictées par les institutions affectent les actions entreprises par tous les États qui s'engagent en faveur de la sécurité humaine, y compris les entités fédérées. Ainsi, si nous revenons à notre exemple de l'intervention de la Sûreté du Québec en Haïti, il faut comprendre que celle-ci se déroule dans le cadre d'une mission de paix placée sous l'égide d'une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU³ et qu'en conséquence, ce sont les règles d'intervention onusiennes qui s'appliquent.

1.2) Périmètre de sécurité

Par ailleurs, pour bien comprendre ce que signifie le concept de périmètre de sécurité et les applications qui en découlent pour le Québec, il est nécessaire de le considérer dans le contexte plus large de la politique de sécurité des États-Unis afin de faire ressortir un aspect fondamental du nouveau contexte de sécurité mondiale.

La politique de sécurité américaine comporte, depuis les événements du 11 septembre 2001, quatre grands volets. Elle doit être comprise comme constituant un tout. Tout d'abord, elle mise sur la défense, et le gouvernement de Washington a affecté à ce poste un budget de 401,7 milliards de dollars en 2005. Ensuite, elle revoit ses objectifs de défense à long terme en basant sa

politique sur les capacités plutôt que sur les menaces, ce qui élargit sa marge de manœuvre dans le domaine de la planification stratégique. En troisième lieu, elle comporte une dimension portant sur la défense antimissile. Le dernier volet, et non le moindre, vise à sanctuariser le territoire national américain (David 2002). C'est ce dernier aspect qui comporte plus particulièrement des implications importantes pour le Québec.

Dans le but de prévenir d'autres attentats, le gouvernement des États-Unis d'Amérique veut sécuriser son territoire et, par extension, l'ensemble de l'Amérique du Nord. Afin d'y arriver, il propose aux gouvernements canadien et mexicain l'harmonisation de certaines politiques. Les suggestions avancées par les États-Unis engloberaient une politique d'immigration homogène, un système collectif de cueillette et d'échanges de renseignements, la gestion commune des frontières et une infrastructure de défense conjointe. Ces trois pays créeraient ainsi un système de défense commun. La frontière intelligente et un périmètre de sécurité se veulent une réponse aux nouvelles exigences du contexte international. Le gouvernement américain favorise un périmètre de sécurité. Selon ce dernier, sans une mesure semblable, il serait plus difficile de prévenir une nouvelle attaque terroriste. Si une telle éventualité devait s'avérer, cela provoquerait la fermeture pure et simple des frontières américaines, une application aux répercussions désastreuses pour l'économie du Québec : en effet, bon an mal an, les exportations québécoises vers les États-Unis correspondent à un peu plus de 80% des exportations totales du Québec et re-

présentent environ 40 % de son produit intérieur brut qui, lui, conditionne le niveau de services collectifs que le Québec est en mesure de s'octroyer.

L'éventualité de la fermeture des frontières n'est pas que théorique. En effet, cette option fût envisagée et mise en oeuvre en septembre 2001, mais fût rapidement abandonnée, à la suite des pressions des milieux d'affaires.

De nombreuses étapes restent à franchir avant que les populations des trois pays nord-américains et des entités fédérées qui les composent, puissent se déplacer avec moins d'entraves au sein de l'Amérique du Nord. Dans un tel contexte, le Québec est directement associé à la mise en place du dit périmètre de sécurité nord-américain par son appartenance, en tant que membre à part entière du *Groupe international de gestion des urgences (GIGU)*. Ce groupe vise à appuyer les gouvernements membres lors de catastrophes naturelles, de périls technologiques, de désastres provoqués par l'activité humaine ou d'urgences causées par une pénurie des ressources⁴. Cet appui peut prendre la forme d'interventions ponctuelles à la demande des gouvernements faisant face à une situation d'urgence. Cette organisation couvre une partie de l'Amérique du Nord et son champ d'action se limite aux situations d'urgence. Le GIGU représente assurément un début d'institutionnalisation de la sécurité en Amérique du Nord. De même, la création du US Northcom⁵ marque un pas supplémentaire dans cette voie. Qui plus est, le commandant en chef de ce nouvel organisme dirige aussi NORAD⁶ et a la responsabilité de la coopé-

ration militaire avec le Canada et le Mexique. La mise sur pied de ce commandement régional montre aussi qu'un périmètre de sécurité est en train d'être mis en place autour du continent nord-américain et traduit dans les faits comment les désirs américains en matière de sécurité peuvent se métamorphoser en une réalité continentale.

Par ailleurs, l'impact de l'opérationnalisation d'un périmètre de sécurité n'affecte pas les seuls acteurs fédéraux canadiens. Ainsi, le Plan d'action de la frontière nord-américaine, du *Groupe de travail indépendant sur l'avenir de l'Amérique du Nord*⁷, qui suggère le partage intégral des données au sujet des entrées et sorties de ressortissants étrangers. Comme la collecte et la gestion des renseignements personnels relèvent en partie de la Sûreté du Québec (SQ), le but visé par ce Groupe d'étude toucherait donc directement les initiatives du corps policier québécois dans ce domaine. Le Groupe de travail prône aussi une coopération plus étroite dans l'application de la loi, ce qui signifie que la SQ devrait travailler en plus grande symbiose avec les autres corps policiers nord-américains.

2 DIMENSION COMPARATIVE

Pour bien comprendre à quelle vitesse évoluent ce genre de questions, il peut-être intéressant de mettre l'expérience nord-américaine en comparaison avec ce qui se déroule de l'autre côté de l'Atlantique où plusieurs pays européens s'appêtent à uniformiser leurs politiques de sécurité et ainsi créer un périmètre de sécurité très large. Déjà, depuis les accords de Schengen, l'es-

pace intérieur des pays adhérents est géré de façon commune à maints égards, dans une optique continentale. Cet espace se voit confronté à une hétérogénéité des sociétés et des peuples qui le composent, mais la force et la puissance des acteurs en présence restent assez comparables pour permettre des négociations relativement égalitaires⁸.

Les pays membres de l'Union Européenne travaillent à l'élaboration de la Politique étrangère de sécurité commune (PESC), mais les États individuels conservent toujours le gros des compétences dans les domaines de la sécurité. Une autre difficulté découle de l'unanimité relativement aux décisions d'importance relevant de la PESC. En bout de ligne, celle-ci n'empêche pas l'antagonisme comme en fait foi la prise de position divergente de l'Angleterre vis-à-vis celle de la France et de l'Allemagne, lors de la Guerre en Irak en 2003⁹.

Les comparaisons entre les périmètres de sécurité émergents en Europe et en Amérique du Nord seront donc inévitables au cours des prochaines années. L'une des différences fondamentales entre les deux contextes découle de la relation des acteurs en présence. À l'opposé de l'Europe, il existe, en Amérique du Nord, une asymétrie très forte entre les trois pays qui composeront ce périmètre de sécurité. Les ressources humaines, matérielles et financières dont disposent les États-Unis sont énormes et dépassent largement celles des deux autres pays de l'espace continental nord-américain ainsi que de leurs entités fédérées. Le modèle émergent en Amérique du Nord s'avère donc fortement marqué par les priorités et

les approches privilégiées par le gouvernement fédéral des États-Unis : « renforcement des services de renseignement et d'urgence, meilleure coordination avec les autres niveaux de gouvernement (provinces, municipalités) et participation accrue du secteur privé, tant comme producteur que comme consommateur de sécurité. » (Fortmann, Macloed et Roussel 2003 :37).

CONCLUSION

Ce bref survol nous a permis d'établir que la notion de sécurité a considérablement changé pendant la décennie 1990. La sécurité, jadis quasi-exclusivement liée à la souveraineté de l'État, s'est diversifiée pour aussi englober celle des personnes. Aujourd'hui, grâce aux communications et aux déplacements facilités, la sécurité des citoyens d'un État est tributaire de toute situation qui affecte les populations d'un autre État. Le concept de sécurité humaine invite les pays à étendre leur perception de la sécurité pour aussi se préoccuper de problèmes comme le trafic de drogues, la protection et la prévention contre les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement.

Pour leur part, les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont eu des répercussions à l'échelle de la planète et particulièrement en Amérique du Nord, comme il se doit. Ces agressions ont mis en lumière l'importance de revoir le système de contrôle des frontières continentales alors que l'intégration économique du Canada, des États-Unis et du Mexique réclame l'ouverture permanente de ces frontières. Les gouvernements des trois pays cherchent donc

des solutions pour tenir compte de ces deux contraintes antagonistes et pourtant fondamentales. La frontière intelligente correspond à la solution mise en place en réponse aux attentats du 11 septembre 2001. À long terme, la frontière intelligente sera remplacée par un périmètre de sécurité nord-américain.

En réponse à ces deux grandes tendances nouvellement inscrites à l'agenda politique des trois fédérations nord-américaines, aussi bien que, par leurs retombées, à celui de leurs entités fédérées, tous les gouvernements de l'Amérique du Nord pourraient explorer l'idée de mettre en place des organisations multilatérales. L'objectif serait de s'ajuster à ces nouvelles réalités comme en témoigne l'initiative du GIGU. L'émergence de ces nouvelles institutions protégeant les populations de l'ensemble de l'Amérique du Nord permet de croire qu'une Communauté nord-américaine pourrait s'articuler dans une décennie ou deux. Les institutions à inventer à cette fin se devront d'assurer une voix au chapitre à toutes les juridictions du continent puisqu'elles sont toutes interpellées à divers degrés. Elles devront faciliter la coopération et la coordination des politiques qui seront développées et mises en œuvre par chacun des gouvernements membres.

On comprendra alors que l'objectif de la sécurité humaine et la création d'un périmètre de sécurité interpellent directement le Québec. L'un et l'autre se traduisent au quotidien par le développement, l'adoption, l'application et l'évaluation de politiques dans le domaine de la sécurité civile. Il s'agit là de politiques publiques qui s'inscri-

vent précisément dans la sphère de compétence dévolue au Québec par la Constitution canadienne.

Dans le cas du périmètre de sécurité, il sera alors utile et pertinent de faire des comparaisons avec la situation dans une Europe qui se fédéralise de plus en plus¹⁰. Il s'agit là aussi d'un espace sécuritaire en voie d'instauration et qui devra s'adapter aux changements récents provoqués par l'élargissement de l'Union Européenne.

Des deux côtés de l'Atlantique, la création d'un périmètre de sécurité suscite des questions importantes. Quelle place accorde-t-on aux entités fédérées lors de l'élaboration d'un tel dispositif ? Quel rôle est dévolu à ces entités lorsque celui-ci est en place ? L'asymétrie peut-elle influencer la mise en place d'un périmètre de sécurité et son bon fonctionnement ? Comment gère-t-on les différences culturelles, au sein d'un ensemble de ce genre ? Ces questions guideront la réflexion d'un futur rapport où seront comparés les périmètres de sécurité émergents en Amérique du Nord et en Europe. Il sera intéressant d'examiner plus en détail les méthodes employées dans ces deux contextes afin de faire face à des contraintes analogues.

ACRONYMES

ALÉ	Accord de libre-échange
ALÉNA	Accord de libre-échange nord-américain
BECC	Border Environment Cooperation Commission
GIGU	Groupe international de gestion des urgences
ONU	Organisation des Nations Unies
NADB	North American Development Bank
NORAD	North American Aerospace Defence
NORTHCOM	United States Northern Command

NOTE

¹ Le concept de mondialisation est employé dans ce texte en accord avec la définition qui est donnée sur le site Internet du Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation sous l'onglet « Notre objet d'étude », <http://www.enap.ca/leppm>.

² Selon Grunberg, Kaul et Stern, un bien public n'a pas de rival dans la consommation et est non exclusif. Ces auteurs donnent l'exemple d'un feu rouge. « Si une personne traverse une rue en toute sécurité grâce au bon fonctionnement des feux de signalisation (mais grâce aussi à l'obéissance des chauffeurs qui s'arrêtent au feu rouge), cela ne diminue pas l'utilité du dispositif pour autrui. Les avantages du feu sont donc non rivaux dans la consommation. En même temps, il serait extrêmement difficile, d'un point de vue politique et social, et tout à fait onéreux, d'un point de vue économique, de réserver l'usage du feu de signalisation à une personne ou à un groupe, tous les autres étant obligés de parcourir de longues distances pour traverser la rue sans danger à un autre endroit. Ainsi, les avantages du feu rouge sont non exclusifs, ou ne peuvent être exclusifs qu'à un coût prohibitif. » KAUL, Inge, BRUNBERG, Isabelle, STERN, Marc., *Les biens publics mondiaux : La coopération internationale au XXI^e siècle*, Economica, Paris, 2002, p. 29.

³ Il s'agit de la résolution 1542, adoptée le 30 avril 2004, qui créait par le fait même la Mission de stabilisation d'Haïti des Nations Unies (MINUSTAH).

⁴ Le 8 juin 1998, à la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada, les participants ont adopté la résolution 23-5 : *Résolution concernant la convention internationale de gestion des urgences*. Les États du Connecticut, du Maine, du Massachusetts, du New Hampshire, du Rhode Island et du Vermont ainsi que le Québec, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard participent au GIGU.

⁵ USNorthcom: United States Northern Command.

⁶ NORAD: North American Aerospace Defence.

⁷ [MANLEY, John](#), ancien vice-premier-ministre du Canada, Pedro Aspe, ancien secrétaire du trésor du Mexique et William Weld, ancien gouverneur de l'état du Massachusetts, coprésident cet organisme.

⁸ Il est vrai qu'il existe une forte asymétrie entre l'Allemagne et la Grèce, par exemple, mais la puissance allemande peut-être contrecarrée par la France ou l'Angleterre. Aucun des partenaires continentaux des États-Unis ne peut prétendre pouvoir contrer la puissance américaine.

⁹ Sur le site Internet www.europa.eu.int/pol/cfsp/index_fr.htm en date du 17 juin 2005.

¹⁰ À moins que les résultats des derniers référendums n'inversent cette tendance.

Bibliographie

Axworthy, Lloyd. «Introduction». dans *Sécurité humaine et nouvelle diplomatie : Protection des personnes, promotion de la paix*. McRae, Rob et Don Hubert, dir. London: McGill Queen's University Press, Montréal & Kingston, Ithaca, (2001, p 3-14).

Axworthy, Lloyd. *Navigating a New World : Canada's Global Future*. Alfred A. Knopf Canada, Toronto, 2003.

Baldwin, David A. *Neorealism and Neoliberalism : The Contemporary Debate*. New York: Columbia University Press, 1993.

Clapié, Michel, *Institutions européennes*. Champs Université Flammarion, Manhecourt, 2003.

Commission sur la Sécurité Humaine. *La sécurité humaine maintenant : Rapport de la Commission sur la sécurité humaine*. Paris: Presses de Sciences Po, 2003.

Cormier, Terry, «Le crime transnational dans un monde sans frontières». dans *Sécurité humaine et nouvelle diplomatie : Protection des personnes, promotion de la paix*. McRAE, Rob et Don Hubert, Dir. London: McGill Queen's University Press, Montréal & Kingston, Ithaca, (2001, p. 219-227).

David, Charles-Philippe. «L'après 11 septembre». dans *Repenser la sécurité : nouvelles menaces, nouvelles politiques*. DAVID, Charles-Philippe, dir. St-Laurent: Fides-La Presse(2002, p. 9-38).

Fitzferald, Ann, M. «Military and Postconflict Security : Implications for American, British and Other Allied Force Planning and for Postconflict Iraq». *Choices* Vol 9, no 3, Institute for Research on Public Policy, Montréal (July 2004). www.irpp.org/indexe.htm

Fortmann, Michel, Alex MacLeod et Stéphane Roussel. *Vers des périmètres de sécurité ? La gestion des espaces continentaux en Amérique du Nord et en Europe*. Outremont: Collection Sécurité, Athéna éditions, 2003.

Gilbert, Emily. «The Inevitability of Integration ? Neoliberal Discourse and the Proposals for a New North American Economic Space after September 11». *Annals of the Association of American Geographers*, Volume 95, Issue 1, (March 2005): 202-222.

Gouvernement des États-Unis. *Budget of the United States Government : Fiscal Year 2005*. www.whitehouse.gov/omb/budget/fy2005/defense.html

Grondin, David. «Vers une intégration militaire nord-américaine». dans *Repenser la sécurité : nouvelles menaces, nouvelles politiques*. David Charles-Philippe, dir. St-Laurent: Fides-La Presse, (2002, p 207-232).

Groupe International de Gestion des Urgences. 2005. www.iemg-gigu.org/agencies-e.asp

Kaufman, Johan. *United Nations Decision Making*. Maryland, USA: Sijthoff & Noordhoff, Alphen an den Rijn, Rockville, 1980.

Kaul, Inge, Isabelle Grunberg et Marc A. Stern. *Les biens publics mondiaux : La coopération internationale au XXIe siècle*. Paris: Economica, 2002.

Keohane, Robert O., Joseph S. Nye. *Power and Interdependence*. New York: Longman, 2001.

Keohane, Robert O. *After Hegemony : Cooperation and Discord in the World Political Economy*. Princeton, Jersey: Princeton University Press, 1984.

Manley, John P., Pedro Aspe et William Weld. «North America the Beautiful». *Wall Street Journal* (Eastern edition), New York, New York, 23-03-2005, p A15.

Manley, John, P., Pedro Aspe et William Weld. *Créer une communauté nord-américaine*. 2005. www.cerium.ca/IMG/pdf/NorthAmerica_TF_fr-2.pdf

McRae, Rob. «La sécurité humaine, la connectivité et la nouvelle société civile». dans *Sécurité humaine et nouvelle diplomatie : Protection des personnes, promotion de la paix*. McRae, Rob et Don Hubert, Dir. London: McGill Queen's University Press, Montréal & Kingston, Ithaca (2001, p. 261-275).

Ministère de la Sécurité Publique. *La loi sur la sécurité civile*. 2005. www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_3/S2_3.htm

Ministère des Finances. *Budget 2005-2006*. 2005. www.fin.gc.ca/budget05/bp/bpc7f.htm

Normand, François. «Une Amérique du Nord plus efficace pour faire face à l'Asie». *Les Affaires, Entreprendre*, 26-03-2005, p 29.

The Executive Office of the President : Office Management and Budget. *2005 US Budget : Department of Defence*. www.whitehouse.gov/omb/budget/fy2005/budget.html.

Pellerin, Hélène. «New Key Factors in Managing International Migration : Economic Integration and Security». *Choices* Vol 10, no 6, Institute for Research on Public Policy, Montréal (July 2004) www.irpp.org/indexe.htm

Presse canadienne. «Un projet d'intégration nord-américaine est l'objet de critiques» *Le Droit*, Actualités, 15-03-2005, p 17.

Robinson, Darryl et Valerie Oosterveld. «L'évolution du droit international humanitaire». dans *Sécurité humaine et nouvelle diplomatie : Protection des personnes, promotion de la paix*. McRae, Rob et Don Hubert, Dir. London: McGill Queen's University Press, Montréal & Kingston, Ithaca (2001, p. 178-187).

Roussel, Stéphane. «Le Canada et le périmètre de sécurité nord-américain : sécurité, souveraineté ou prospérité?». *Options politiques* (Avril 2002). www.irpp.org/po/archive/apr02/roussel.pdf

Sirois, Alexandre. «Manley appuie le périmètre de sécurité». *La Presse*, 15 mars 2005. www.cyberpresse.ca/monde/article/article_complet.php?path=/monde/article/15/1%2C151%2C1066%2C032005%2C957227.php

Statistiques Canada. *Le Quotidien du 29 avril 2005*. 2005 www.statcan.ca/Daily/Francais/050429/q050429a.htm

Sûreté du Québec. *Un troisième contingent en Haïti*. 2005. www.suretequebec.gouv.qc.ca/publications/communiqués/annee2004/20041007_01.html

Unions Européenne. *Acquis de Schengen et son intégration dans l'Union*. 2005. <http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/l33020.htm>

Vastel, Michel. «Les grosses pattes de l'éléphant». *Le Soleil, Opinions*, 24-03-2005, p A-17.

Vennesson, Pascal. «Force armée et politique étrangère : soldats et diplomates aujourd'hui». dans *Politique étrangère : Nouveaux regards*. Charillon, Frédéric, dir. Paris: Presses de Sciences Po, 2002.

Zartman, William I. «La politique étrangère et le règlement des conflits». dans *Politique étrangère : Nouveaux regards*. Charillon, Frédéric, dir. Paris: Presses de Sciences Po, 2002.

Zorgbide, Charles. *L'avenir de la sécurité internationale*. Paris: La Bibliothèque du Citoyen, Presses de Sciences Po, 2003.



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lien de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État, et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité. Il est apparu essentiel de répondre à cette préoccupation des impacts de la mondialisation sur la vie des institutions, des entreprises et de la société québécoise.

Direction scientifique : Nelson Michaud, Ph. D.
Directeur associé : Paul-André Comeau

Pour plus d'information ou si vous avez des renseignements à nous transmettre, vous pouvez contacter :

Véronique Dumesnil, adjointe du Laboratoire
Téléphone : (418) 641-3000 poste 6467
veronique.dumesnil@enap.ca ou leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site Internet :

www.enap.ca/enap-fra/leppm